



**CNESER en commission permanente du 7 octobre 2025**

## **DÉCLARATION LIMINAIRE**

Monsieur le Directeur Général adjoint,

Mesdames et Messieurs,

En ce début d'année, la mobilisation pour un autre budget a été vive. Dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), les mots d'ordre sont clairs. Il y a urgence à investir pour l'avenir du service public de l'ESR, de son personnel et de la jeunesse. Le sous-financement récurrent en sape les fondements et la capacité à remplir ses missions de formation et de recherche. Rappelons que, selon nos données, 10 000 places ont été supprimées parmi les formations publiques du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) sur la plateforme Parcoursup 2025 par rapport à 2024 ; que 30 000 places ont été supprimées sur la plateforme MonMaster dans les formations des établissements publics entre 2023 et 2025. La France, deuxième puissance économique du continent, se positionne au neuvième rang des pays de l'Union européenne concernant sa dépense par habitant pour la recherche publique, mais ce positionnement est biaisé par l'affectation dans la masse salariale des chercheurs de la compensation financière que nécessite l'équilibre des pensions entre actifs et retraités : sans cela nous devrions plutôt pointer à la 15<sup>e</sup> place, soit très en deçà de la moyenne européenne. En outre, ces sous financements nationaux sont très inégalement répartis tant en ce qui concerne les crédits pour l'enseignement supérieur que ceux pour la recherche...

La mise en place des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) dits 100 % est l'occasion d'aller encore plus loin dans le saccage du service public de l'ESR, en revendiquant l'individualisme et en entretenant la compétition entre établissements à un point qui frise l'indécence. Les prési-

dent·es d'université en sont réduit·es à défendre l'université qu'ils président au détriment des autres, et cette concurrence organisée va à l'encontre d'un service public de l'ESR au service de tous et toutes les citoyen·nes. Derrière le discours sur la performance et la « rentabilité », on voit se profiler d'une part, l'augmentation des droits d'inscription, une offre de formations plus restreinte, en abandonnant celles qui ne sont pas « rentables » permettant ainsi le développement des formations privées lucratives voire prédatrices et, d'autre part, en abandonnant le financement de pans entiers de la recherche. La recherche fondamentale est la première à payer le prix de ce sous-financement alors qu'elle est le carburant invisible mais indispensable aux progrès de tous ordres.

Ce manque de financement pérenne est accompagné d'un discours insistant sur le développement des ressources propres. On voit alors les universités et d'autres établissements publics contracter avec des entreprises dont, pour la plupart, l'intérêt n'est pas philanthropique. En témoigne la convention établie entre TotalEnergies et le Collège de France prévoyant le financement par la multinationale d'une chaire *Avenir commun durable* entre 2021 et 2026, occupée chaque année par un·e scientifique de renom. Mais le contrat contient en échange une clause dite « de non-dénigrement » qui engage le Collège de France à ne pas « porter atteinte à l'image ou à la notoriété » de Total. L'orientation des recherches et l'interdiction de toute critique représentent des atteintes graves à l'indépendance des acteurs et actrices de la recherche et remettent en cause la liberté académique. À tel point que l'on empêche les collègues d'avoir connaissance du contenu de ces contrats. Le récent arrêt du Conseil d'État à propos des liens entre l'école Polytechnique et ses « mécènes » est à cet égard délétaire. Il prend le contre pied du tribunal administratif qui avait donné raison au plaignant en première instance comme en appel car un mécène devrait être désintéressé et le mécénat ne devrait pas être considéré comme une relation commerciale notamment pour bénéficier de déductions fiscales. En invoquant « le secret des affaires », le Conseil d'État privilégie ainsi des intérêts privés, bien étrangers au droit des citoyen·nes à être informé·es et, surtout, à celui des enseignant·es-chercheur·es de voir leur liberté académique protégée.

Le ministère s'émeut-il de tout cela ? Cherche-t-il à promouvoir et à défendre ce qui constitue des éléments cruciaux, vitaux même, de l'ESR ? Le doute est permis quand on voit les travaux d'un scientifique de renom, Gabriel Zucman,

attaqués, remis en cause, délégitimés par un personnage, Bernard Arnault, dont l'argent tient lieu de caution scientifique, et cela sans que le ministère n'y voit rien à redire... Il ne faut pas alors s'étonner de voir que, selon le baromètre « Bien-être au travail » qui nous sera présenté ce matin, la catégorie des enseignant·es-chercheur·es soit celle qui apparaît la plus en tension avec par exemple 59 % d'entre-elles et eux qui considèrent que leurs conditions de travail présentent un risque pour leur santé physique ou mentale.

Ce ne sont pas deux ou trois rustines qui permettront de rétablir un ESR public à la hauteur des enjeux de notre société : nous, enseignant·es, chercheur·es et enseignant·es-chercheur·es, avons besoin d'un investissement et d'un financement pérenne public conséquent, de protection, de reconnaissance et d'une défense de notre liberté académique comme de l'indépendance des enseignant·es-chercheur·es ainsi que de la restauration d'un climat serein et respectueux de nos professions.

Le ministère en est-il capable ? Le gouvernement, quand il y aura un gouvernement, en aura-t-il la volonté et s'en donnera-t-il les moyens ? Malgré la colère et la nécessité de changement que des milliers de nos concitoyen·nes ont tenu à manifester dans la rue les 10 et 18 septembre et le 2 octobre, les atermoiements du dernier mois dont l'acmé a été la démission d'un gouvernement à peine nommé, ne laissent pas préjuger du moindre infléchissement... tout au plus confirment-ils l'ignorance dédaigneuse du président de la République pour les voix qui s'élèvent contre la politique qu'il mène... mais nous ne demandons qu'à être démenti·es par des actes.

Nous terminerons par deux questions pratiques adressées au DGSIP :

Qu'en est-il des « expérimentations » lancées dans le cadre de l'acte II de l'autonomie ? Se poursuivent-elles ? A-t-on un bilan des mesures effectivement mises en place dans les établissements et de leur résultat ?

Que fait-on quand on a un problème d'intégrité scientifique (plagiat dans une thèse en l'espèce), que le collège de déontologie se déclare non compétent et renvoie au RIS de l'établissement, qui se déclare non compétent à son tour au motif qu'il ne s'occupe que des problèmes de brevet ?